

COMMUNE DE HENIN-BEAUMONT  
ROUTE RD40 - AU TILLEUL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS -62

## **PC 4**

**NOTICE DE PRESENTATION V2**

**REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**  
**LOGISTIQUE**

**Maître d'ouvrage :** GENERALI VIE  
2 rue Pillet-Will  
75009 PARIS

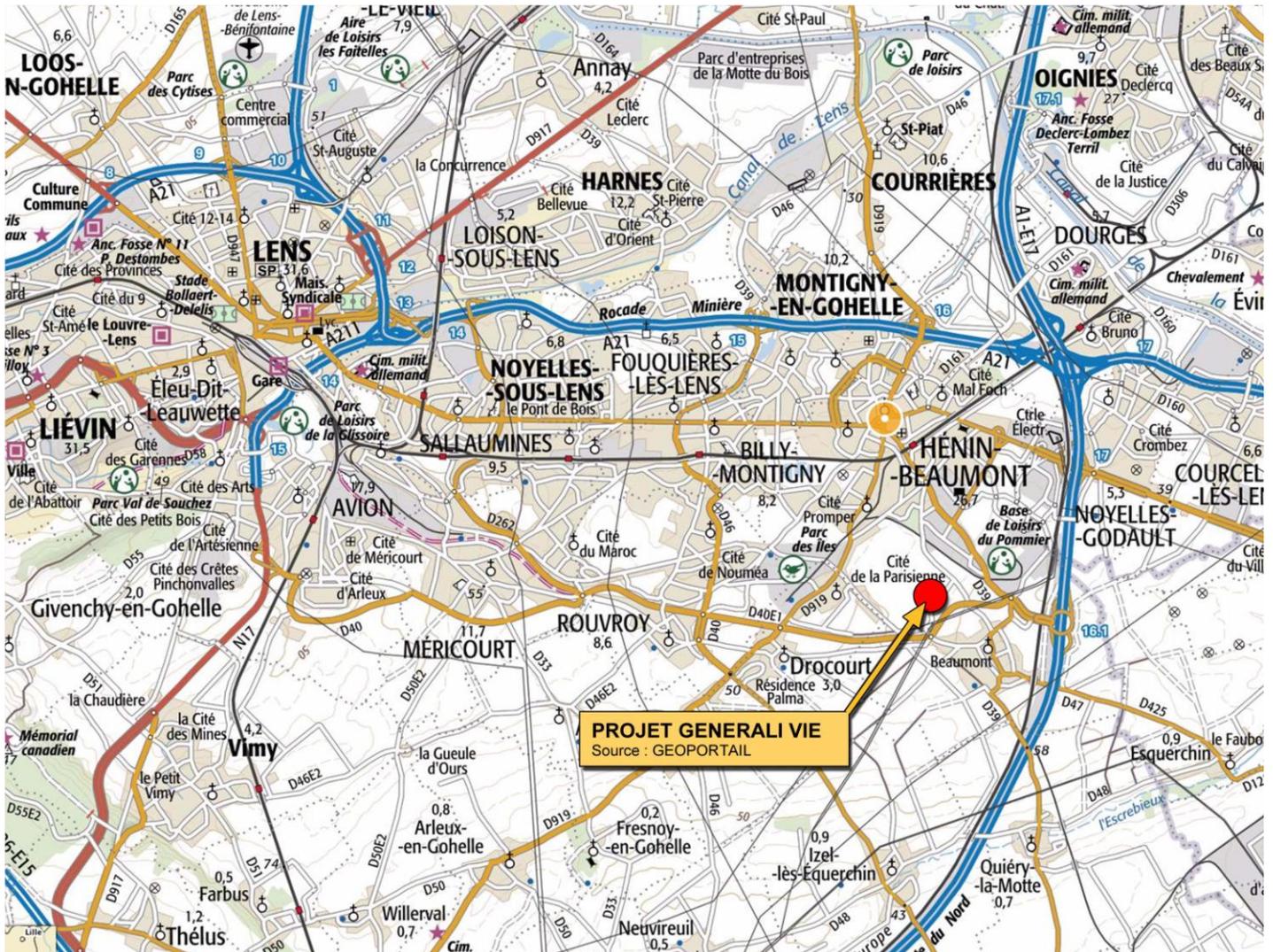
**Maître d'œuvre :** MW architecture  
19 bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge



Paris le 05 avril 2018

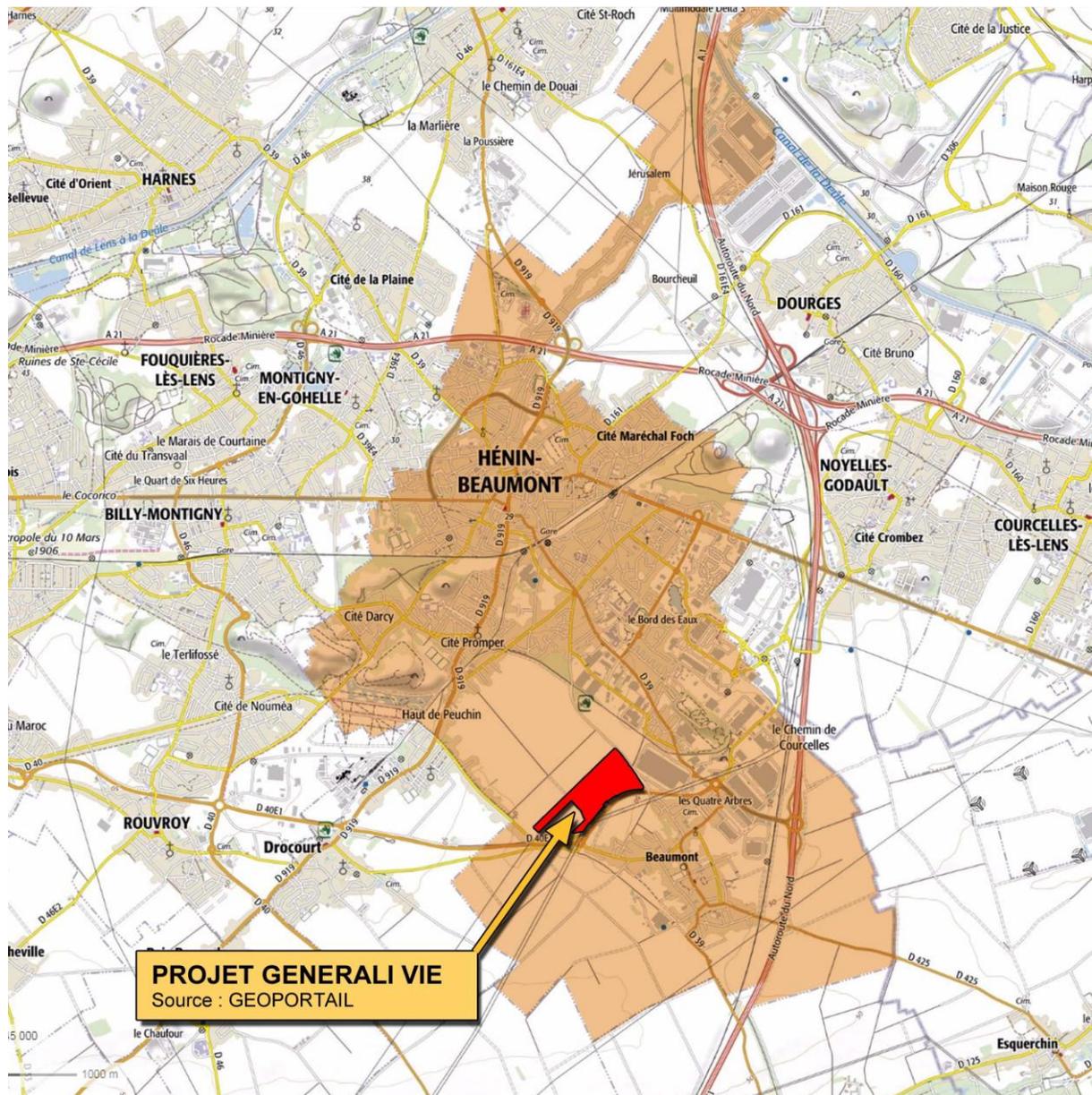


# LOCALISATION



# PLAN DE SITUATION

Le projet se situe le long de la RD40, entre Hénin-Beaumont et Rouvroy, au lieu-dit « Au Tilleul ».



## GENERALITES

Le projet consiste en l'implantation d'un immeuble de stockage avec les locaux techniques nécessaires à son fonctionnement ainsi que des bureaux et locaux sociaux d'accompagnement. L'immeuble n'a pas vocation à accueillir du public et relève donc du seul code du travail.

## SITUATION - ACCES

Le projet immobilier de la société GENERALI VIE s'implante sur un foncier situé le long de la RD40 au lieu-dit « Au Tilleul ». Ce terrain se situe dans le prolongement naturel des zones à vocation logistiques existantes sur la commune. La voie qui dessert le projet (RD40) est dimensionnée pour un transit important venant de l'autoroute A1.

### Coordonnées GPS du projet

Latitude : 50.397304

Longitude : 2.958039



## IMPLANTATION - FONCTIONNEMENT

Le projet GENERALI VIE se connecte à la RD 40 par la rue de la fontaine au moyen d'un rond-point existant.

Un parking PL se trouve à l'entrée du site afin d'éviter tout stationnement de poids-lourds sur la voie publique. Un poste de garde permet de contrôler les entrées et sorties de tous les véhicules.

Les véhicules légers pénètrent sur le site par une voie dédiée qui permet de gagner les poches de stationnement qui se trouvent isolées du trafic poids-lourd. Un cheminement piéton depuis ces zones de stationnement permet de gagner les bureaux en toute sécurité.



*(Un plan complet est disponible en annexe du présent document)*

## PRESENTATION DU SITE

Le terrain sur lequel sera construit le projet GENERALI VIE est aujourd'hui à destination agricole. Il constitue le prolongement logique des zones destinées à accueillir des bâtiments de stockage sur la commune, le long de la RD40.

Le terrain est bordé au nord-est par une emprise dédiée au stockage qui abrite un immeuble de gabarit comparable à ce projet.

La limite sud est marquée par la RD40 qui crée une césure forte avec des zones d'habitations situées à plus de 300m.

A l'ouest et au nord, des zones non constructibles à vocation agricoles accompagnent la perception du futur projet depuis les habitations lointaines.

Le terrain d'assise du projet est globalement plat, avec une légère déclivité du sud-ouest vers le nord-est.

### PHOTO 1

Vue générale du site depuis le pont franchissant la RD40 sur la rue des chauffours.



## PHOTO 2

Vue depuis l'entrée  
du site avec les  
habitations au loin.



## PHOTO 3

Vue depuis le chemin  
d'Izelle vers la rue des  
chauffours et le  
franchissement de la  
RD40.

## PARTI ARCHITECTURAL

Le projet GENERALI VIE consiste en un bâtiment de 79 756 m<sup>2</sup> d'entrepôt et de locaux techniques et 3 509 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux répartis en deux plots sur deux niveaux ainsi qu'un poste de garde.

La position de l'immeuble sur son terrain d'assiette a été étudiée afin de minimiser l'impact du projet sur les terres agricoles et maximiser la distance le séparant des habitations les plus proches.

Le bâtiment est conçu dans un souci d'intégration tant paysagère qu'architecturale avec son environnement immédiat.

Le projet GENERALI VIE présente un jeu de volumétrie simple organisé autour de la fonction essentielle de l'immeuble : le stockage.

Les éléments rapportés sur ce volume principal sont mis à profit pour animer la volumétrie par des décrochés, tant en hauteur qu'en profondeur.

La palette de couleur utilisée sur l'immeuble est un camaïeu de gris sombres, réveillé par des touches de rouge et quelques éléments en bois sur les plots de bureaux.

La peau principale du projet s'écrit en gris moyen (RAL 9007) au moyen de lignes horizontales larges à l'échelle de l'immeuble. La partie basse du projet vient s'animer au moyen de larges bandes gris anthracite de bardage aux nervures verticales qui correspondent aux différentes zones de quais. Il s'agit ici de trouver un rythme à l'immeuble en cohérence avec l'activité qu'il abrite.

Le bardage vertical vient par touches, sur des surfaces de moins de 10m de haut afin d'animer la façade en proposant un contraste de modénature avec le parement principal de l'immeuble qui est, lui, fortement horizontal.

Les quatre plots de bureaux, s'ils conservent la même palette de couleur, utilisent des matériaux à l'aspect plus noble et correspondant à un registre tertiaire affirmé. Les matériaux mis en œuvre sont ici le bardage lisse, le béton et le bois.

Une fine bande rouge-brique vient marquer le couronnement de l'immeuble et apporter une dynamique dans le monolithe qu'il compose dans le paysage.

### VUE 1

Vue du projet depuis la RD40 en allant à Hénin-Beaumont.



## VUE 2

Vue aérienne sur  
l'angle sud-ouest



## VUE 3

Vue aérienne sur  
l'angle nord-est

## COULEUR / MATERIAUX



## SURFACES

(un plan complet à plus grande échelle est annexé au dossier)

		<b>SURFACE DE PLANCHER (m<sup>2</sup>)</b>
<b>ENTREPOT</b>	C1 Stockage produits combustibles	6088
	C2 Stockage produits combustibles	6066
	C3 Stockage produits combustibles	6067
	C4 Stockage produits combustibles	6067
	C5 Stockage produits combustibles	6067
	C6 Stockage produits combustibles	6067
	C7 Stockage produits combustibles	6080
	C8 Stockage produits combustibles	6088
	C9 Stockage produits combustibles	6066
	C10 Stockage produits combustibles	6067
	C11 Stockage produits combustibles	6067
	C12 Stockage produits combustibles	6066
	C13 Stockage produits combustibles	6088
	Local de charge 1	203
	Local de charge 2	203
Local de charge 3	203	
Local de charge 4	203	
<b>SURFACE ENTREPOT</b>		<b>79756</b>
<b>BUREAUX</b>	Bureaux -1 rez-de-chaussée 1	873
	Bureaux -1 niveau 1	868
	Bureaux -2 rez-de-chaussée 2	873
	Bureaux -2 niveau 1	868
<b>SURFACE BUREAUX</b>		<b>3482</b>
	Poste de garde	27
<b>SURFACE LOCAUX ANNEXES</b>		<b>27</b>
<b>SURFACE TOTALE</b>		<b>83265</b>
Local sprinckler (hors surface de plancher)		34
Chaufferie (hors surface de plancher)		104
		<b>SURFACE (m<sup>2</sup>)</b>
<b>EXTERIEURS</b>	Espaces verts	78 518
	Revetement enrobé voirie lourde	32 359
	Revetement enrobé voirie légère	11 485
	Revetement béton	7423
	Cheminement en béton désactivé	3078
	Chemin équestre	1196
	Chemin piétons / cycles	1972
	Emprise radiers cuves réserves SPK & incendie	57
<b>SURFACE TERRAIN</b>		<b>217 755</b>
Nombre de places de parking véhicules légers		305
Nombre de places de parking poids lourds		30

## STATIONNEMENT

Le projet objet de la présente demande n'a pas été conçu pour un utilisateur identifié. Les places de parking qui figurent sur les documents graphiques correspondent aux besoins généralement constatés pour le stationnement des véhicules du personnel, des visiteurs ainsi que pour les poids lourds.

Il sera donc prévu.

- Attente PL : 30 en entrée du site.
- Places VL : 300 emplacements. + 5 places « stationnement temporaire » à proximité du poste de garde

Sur les 300 emplacements VL, 6 sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

Ce nombre de place conforme aux exigences du PLU de la zone 1AUE qui précise dans son article 12 qu'il doit être aménagé un nombre de places suffisante pour les besoins du projet.



## ASSAINISSEMENT

Principe retenu :

L'assainissement du projet est conçu avec deux bassins versants constitués par les cellules nord et sud de l'immeuble et les voiries en regard.

Pour la partie « sud », les eaux de toitures sont directement rejetées dans le bassin N°1 alors que les eaux de voirie transiteront d'abord par un séparateur à hydrocarbure. Pour la partie « nord », le principe est le même dans le bassin N°2. Les deux bassins sont reliés en surverse et, en cas d'épisode pluvieux supérieur à l'orage de référence, une surverse du bassin N°2 est prévue vers le réseau public avec une limitation de débit de 2l/s/ha.

En cas d'incendie, deux vannes d'arrêt automatique en amont des bassins 1 et 2 seront activées afin de retenir dans les quais les eaux d'extinction d'incendie.

Le dimensionnement des ouvrages est détaillé ci-après.



# DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES D'INFILTRATION

- **Dimensionnement du bassin d'infiltration Nord**

Pour estimer le dimensionnement du bassin, nous avons utilisé la méthode dite « des volumes » de l'instruction technique relative aux réseaux d'Assainissement des Agglomérations de juin 1977 en utilisant, dans l'abaque 7 annexé à cette instruction, celui relatif à la région I qui couvre le Nord de la France.

Données du projet :

- Surface totale drainée par la partie Nord du site 100 339 m<sup>2</sup> décomposée en :
  - Surface toitures : 37 681 m<sup>2</sup>
  - Surface voiries : 22 001 m<sup>2</sup>
  - Surface espaces verts : 40 657 m<sup>2</sup>

Détermination de la surface active :

La surface active est obtenue en appliquant un coefficient de ruissellement effectif à chaque type de revêtement.

C = 0,90 pour les toitures et les voiries

C = 0,20 pour les espaces verts

La surface active est donc :

$$S_a = (37681 + 22001) \times 0,9 + 40657 \times 0,2 = 61845,2$$

**S<sub>a</sub> = 6,18**

Détermination du débit d'infiltration

Nous avons retenu un coefficient de perméabilité **K=10<sup>-4</sup> m/s**.

A partir de ce coefficient de perméabilité on peut déterminer le débit de fuite du bassin :

$$Q \text{ infiltration} = 1300 \text{ m}^2 \times 1.10^{-4} \text{ m/s}$$

$$Q \text{ infiltration} = 0,13 \text{ m}^3/\text{s}$$

**Q infiltration = 130 l/s**

Détermination du débit de fuite

$$Q = (360 \times Q_s) / S_a$$

(Avec Q<sub>s</sub>, le débit de fuite autorisé sur la parcelle en m<sup>3</sup>/s et S<sub>a</sub> la surface active en hectare)

$$\text{On obtient ainsi : } Q = (360 \times 0,13) / 6,18$$

$$Q = 7,57 \text{ mm/h}$$

Détermination de la capacité spécifique de stockage

Suivant l'abaque AB 7 région 1 pour une période de 10 ans, nous lisons **ha = 20 mm**

Détermination de la capacité totale de rétention

$$V = 10 \times h_a \times S_a$$

$$V = 10 \times 20 \times 6,18 = 1236,9$$

<b>V = 1237 m<sup>3</sup></b>
-------------------------------

- **Dimensionnement du bassin d'infiltration Sud**

Pour estimer le dimensionnement du bassin, nous avons utilisé la méthode dite « des volumes » de l'instruction technique relative aux réseaux d'Assainissement des Agglomérations de juin 1977 en utilisant, dans l'abaque 7 annexé à cette instruction, celui relatif à la région I qui couvre le Nord de la France.

Données du projet :

- Surface totale drainée par la partie Sud du site 115 457 m<sup>2</sup> décomposée en :
  - Surface toitures : 43 848 m<sup>2</sup>
  - Surface voiries : 30 824 m<sup>2</sup>
  - Surface espaces verts : 40 785 m<sup>2</sup>

Détermination de la surface active :

La surface active est obtenue en appliquant un coefficient de ruissellement effectif à chaque type de revêtement.

C = 0,90 pour les toitures et les voiries

C = 0,20 pour les espaces verts

La surface active est donc :

$$Sa = (43848+30824) \times 0,9 + 40785 \times 0,2 = 75361,8$$

$$\mathbf{Sa = 7,54}$$

Détermination du débit d'infiltration

Nous avons retenu un coefficient de perméabilité **K=10<sup>-4</sup> m/s**.

A partir de ce coefficient de perméabilité on peut déterminer le débit de fuite du bassin :

$$Q \text{ infiltration} = 1600 \text{ m}^2 \times 1.10^{-4} \text{ m/s}$$

$$Q \text{ infiltration} = 0,16 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$\mathbf{Q \text{ infiltration} = 160 \text{ l/s}}$$

Détermination du débit de fuite

$$Q = (360 \times Q_s) / Sa$$

(Avec Q<sub>s</sub>, le débit de fuite autorisé sur la parcelle en m<sup>3</sup>/s et Sa la surface active en hectare)

$$\text{On obtient ainsi : } Q = (360 \times 0,16) / 7,54$$

$$Q = 7,64 \text{ mm/h}$$

Détermination de la capacité spécifique de stockage

Suivant l'abaque AB 7 région 1 pour une période de 10 ans, nous lisons **ha = 19,8 mm**

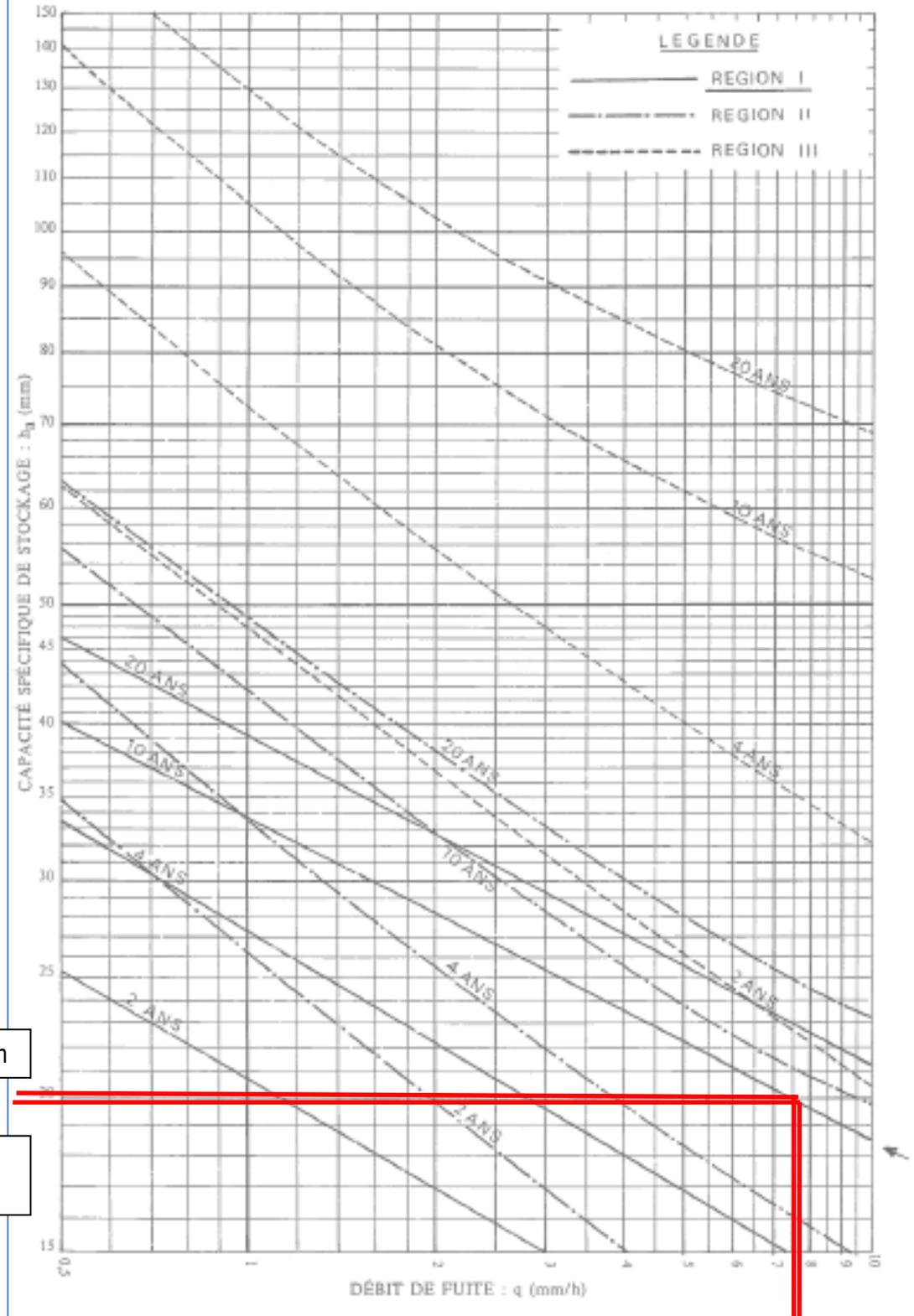
Détermination de la capacité totale de rétention

$$V = 10 \times ha \times Sa$$

$$V = 10 \times 19,8 \times 7,54 = 1499,70$$

$\mathbf{V = 1\ 500\ m^3}$
----------------------------

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE  
DES BASSINS DE RETENUE



$h = 20$  mm

$h = 19,9$  mm

$q = 7,57$  mm/h

$q = 7,64$  mm/h

- **La gestion des eaux incendie**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront susceptibles d'être chargées en produits résultant de la combustion et en matières solides imbrûlées.

Le volume d'eau potentiellement polluée à retenir sur le site a été dimensionné à partir du document technique D9A, il est de 1 580 m<sup>3</sup>.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans les 500 mètres linéaires de quais du projet pour une hauteur d'eau de 20cm.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée.

Une vanne de barrage sera implantée en amont des bassins d'infiltration des eaux pluviales. En cas d'incendie, ces vannes seront fermées afin de retenir les eaux d'extinction dans les quais.

# NOTICE DE SÉCURITÉ

## PREAMBULE

Le projet GENERALI VIE consiste en un bâtiment de 79 756 m<sup>2</sup> d'entrepôt et de locaux techniques et 3 482 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux répartis sur deux plots en R+1.

## PRINCIPE CONSTRUCTIF

L'ossature principale du bâtiment est réalisée en béton pour les éléments verticaux et en béton ou lamellé-collé pour les éléments horizontaux. Les ossatures secondaires sont métalliques. Les façades seront réalisées en bardage acier double peau. La couverture sera constituée de bacs acier recouverts d'une étanchéité sur isolation. Cette dernière répond à la classe T30-1.

Les éléments de charpente auront une stabilité au feu SF60.

Le bâtiment est recoupé en cellules de stockage d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, inférieure à la limite réglementaire de 12 000 m<sup>2</sup>. Les séparatifs de cellules sont des murs REI 120, dépassant de 1m en toiture et se retournant en façade sur 1m de part et d'autre.

Différents éléments de programme viennent se "greffer" sur les pignons de l'entrepôt. Ils sont destinés à abriter des locaux techniques tels que la chaufferie et les locaux de charge.

Les deux plots de bureaux sont implantés sur les deux façade principales.

Ces éléments sont toujours séparés des cellules de stockage par des murs REI 120. Les mises en relations entre la cellule de stockage et ces espaces spécifiques se font toujours au moyen de portes de degré coupe-feu équivalent.

## TEXTE DE REFERENCE

- Décrets n°92.332 et n° 92-333 du 31 mars relatifs aux dispositions concernant la sécurité et la santé
- L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en application du Code de l'Environnement pour les rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1-a, 2663-2-a.
- Il est également soumis à déclaration pour les rubriques 2925 et 2910.

## ACCES DES SECOURS

Le bâtiment est accessible aux engins de secours sur l'ensemble de ses façades. Les issues du bâtiment sont accessibles directement depuis ces voies.

## ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Le bâtiment est implanté à une distance d'au moins 20m des limites de propriété.

## EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte dans le projet sont :  
Bureaux : 200 personnes administratives.  
Entrepôts : jusqu'à 100 personnes en simultané.

Soit environ 300 personnes présentes sur le site.

## DEGAGEMENTS

- *Disposition des sorties*

- Bureaux en R+1

Les plateaux de bureaux à R+1 ont une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>. Ils sont desservis par deux escaliers de deux unités de passage débouchant, au rez-de-chaussée dans le hall à proximité d'une sortie direct sur l'extérieur (distance < à 25 mètres).

L'effectif total présumé des plateaux de bureaux sera inférieur à 100 personnes et il n'existe pas de cul de sac supérieur à 10 mètres.

Les plateaux sont donc évacués par deux escaliers totalisant 4 unités de passages.

- Bureaux en Rez-de-chaussée

Les plateaux de bureaux et locaux sociaux à RdC, comporte 4 issues de secours donnant directement sur l'extérieur sans avoir à parcourir une distance supérieure à 25m. Deux d'entre-elles sont de deux unités de passage dans les halls et les deux autres sont situées dans la zone vestiaire pour une unité de passage chacune. Ce plateau à RdC est donc évacué par 4 issues totalisant six unités de passage. L'effectif présumé sera inférieur à 100 personnes.

- Stockage à Rez-de-chaussée

Chaque cellule de stockage comporte un nombre suffisant d'issue de secours de une unité de passage réparties de façon que le personnel ait moins de 75 mètres à parcourir pour atteindre l'une d'elle et moins de 30 mètres s'il n'a pas le choix entre deux.

Un plan type d'évacuation d'une cellule indiquant les distances à parcourir depuis son centre est joint en annexe.

- *Portes de communication entre cellules*

Les portes Coupe-feu automatiques installées dans les murs REI 120 entre cellules seront EI 120.

- *Portes des issues de secours*

Les portes faisant partie des dégagements s'ouvriront par une manœuvre simple et seront déverrouillables sans clés de l'intérieur. Elles seront munies de ferme portes.

#### STABILITE AU FEU, REACTION AU FEU

- La structure présente une stabilité au feu de 1H.
- *Ecrans thermiques*

Les pignons Est (cellule 7) et Ouest (cellules 1 et 8) seront équipés d'un écran thermique coupe-feu 2H.

- *Colonnes sèches*  
Les murs REI 120 transversaux reliant les deux façades de quai seront protégés par des colonnes sèches avec prises raccord accessibles depuis les aires de mise en station au droit ou à proximité de ces murs.

#### DESENFUMAGE

##### \* *Stockage*

Chaque cellule sera désenfumée, conformément à la réglementation, par la création d'éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées à raison de 2% de la surface au sol.

Ces éléments à commande automatique et manuelle seront prévus en nombre suffisants compte tenu de leur surface utile d'exutoire pour atteindre l'objectif fixé.

La commande manuelle des exutoires sera placée près d'une issue.

Les amenées d'air neuf sont réalisées par les portes et ouvrants en façade.

Les cellules de stockage sont divisées en canton de désenfumage d'une longueur inférieure à 60m et d'une superficie inférieure à 1 600m<sup>2</sup>. La structure de ces écrans de cantonnement sera stable au feu ¼ d'heure.

#### CHAUFFAGE DES LOCAUX

Il sera assuré par des convecteurs électriques pour les bureaux et locaux sociaux.

Pour les cellules de stockage, l'ensemble immobilier disposera d'une chaufferie au gaz permettant d'alimenter des aérothermes à eau chaude. Ce local est isolé des cellules de stockage par un mur CF 2H.

## LOCAL CHARGES BATTERIES

Les locaux de charge sont conçus et équipés pour être conforme aux dispositions de la rubrique 2925 des ICPE.

Les locaux sont séparés des cellules par un mur CF2H. La porte de communication entre ces espaces est également de degré CF 2H et asservie à un système de détection assurant sa fermeture automatique.

Ces locaux disposent en outre d'une issue donnant directement sur l'extérieur et d'une ventilation permanente. Une douchette rince-œil sera prévue dans chacun d'eux à proximité directe des IS.

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Elles seront réalisées conformément aux textes en vigueur, en particulier la Norme NFC 15.100 et le décret du 14 novembre 1988.

Un éclairage de sécurité sera prévu conformément à l'arrêté du 10 novembre 1976.

## MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### \* *Extincteurs*

Des extincteurs portatifs de 6 litres à eau pulvérisée seront installés à raison de 1 pour 200 m<sup>2</sup>.

Des extincteurs appropriés aux risques seront également prévus (par exemple à côté des armoires électriques).

### \* *RIA*

Chaque cellule est équipée de RIA. Mise en œuvre pour que tout point de l'entrepôt puisse être défendu par deux jets de 30m.

### \* *Sprinklage*

Les bâtiments sont protégés par un système d'extinction automatique de type SPRINKLER ESFR.

### \* *Poteaux d'incendie*

Le bâtiment est défendu par un réseau bouclé de 14 poteaux d'incendie. Le réseau les alimentant permet d'assurer un débit de 270 m<sup>3</sup>/heure pendant 2 heures. Leur disposition permet d'attaquer chaque cellule au moyen de trois poteaux.

Voir le calcul de la D9 ci-après

### \* *Eaux d'incendie*

Avec une hauteur d'eau maximum de 20 cm dans les quais, le linéaire de 491 m permet de retenir 811 m<sup>3</sup>.

Un réseau implanté sous les caniveaux de quais d'un diamètre de 1 200 mm établi sur 921 ml permet de retenir 949 m<sup>3</sup>.

L'ensemble de ces deux dispositifs permet de retenir un total de 1 760 m<sup>3</sup>.

Voir le calcul de la D9 et la D9A ci-après.

Les aires de mises en station ne sont pas impactées par la rétention qui est figurée sur le plan de sécurité incendie joint en annexe.

#### \* *Alarme*

Mise en place de boîtiers bris de glace à chaque sortie de secours actionnant des sirènes audibles à tous les points du bâtiment.

En outre, il sera prévu une centralisation des alarmes techniques permettant d'enregistrer les défauts de fonctionnement sur les matériels mis en place (sprinklers, ventilation, chaufferie).

#### \* *Consignes*

Elles seront prévues aux accès du bâtiment.

**Calcul du débit requis suivant les règles du document technique D9  
« Défense extérieure contre l'incendie, Guide pratique pour le  
dimensionnement des besoins en eau ».**

Bâtiment GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT (62)

<b>Description sommaire du risque</b>			
<b>CRITERE</b>	<b>COEFFICIENTS ADDITIONNELS</b>	<b>Coefficients retenus</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<b>Hauteur de stockage :</b> - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Au-delà de 12 mètres	0 +0,1 +0,2 +0,5	<b>+ 0,2</b>	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
<b>Type de construction :</b> - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 +0,1	<b>- 0,1</b>	La structure du bâtiment sera stable au feu 1 heure
<b>Types d'interventions internes :</b> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	<b>-0,1</b>	Le bâtiment sera gardienné par télésurveillance et l'alarme sprinkler sera reportée 24h/24 et 7j/7 en télésurveillance.
<b>Σ des Coefficients</b>		<b>0</b>	
<b>1+ Σ des Coefficients</b>		<b>1</b>	
<b>Surface de référence (S en m²)</b>		<b>6092 m²</b>	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment.
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$	m3/h	<b>365,5</b>	
<b>Catégorie de risque :</b> Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		<b>548,25</b>	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiment.
<b>Risque sprinklé :</b> Q2/2		<b>274</b>	Le bâtiment sera sprinklé.
<b>Débit requis (Q en m3/h)</b>		<b>270 m³/h</b>	Multiple de 30m³/h le plus proche

## Application de la méthode D9A

### Bâtiment GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT (62)

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	540 m <sup>3</sup>	Dimensionnement D9 = 300 m <sup>3</sup> /h pendant deux heures
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	450 m <sup>3</sup>	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	590 m <sup>3</sup>	Surface voirie enrobé = 52 910 m <sup>2</sup> Surface de la plus grande cellule = 6 088 m <sup>2</sup>  Soit une surface de drainage d'environ 59 000 m <sup>2</sup>
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		
Volume total de liquide à mettre en rétention			<b>1 580 m<sup>3</sup></b>	

# NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

décret n° 94-86 du 26 janvier 1994

Ce cadre n'étant pas exhaustif, la notice devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et être complétée par le plan masse, les plans de chaque niveau, les plans de détails et coupes.

Demande de PC/DT ou Autorisation de travaux n° :

Demandeur : **GENERALI VIE**  
**2 rue Pillet-Will**  
**75009 PARIS**

Adresse des travaux : **RD40 – Au Tilleul**  
**62110 Hénin-Beaumont**

Nature des travaux projetés : **Construction d'un ensemble immobilier logistique**

		Conformité avec l'arrêté du 31.05.1994	
A -	Art. R 111-19-1 CCH	OUI	SANS OBJET
	<b>CONSTRUCTIONS NEUVES</b>		
1)	<b>CHEMINEMENT :</b>		
	<u>Cheminement handicapés</u> : identique aux ou à l'un des cheminements usuels .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>Sol</u> : non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>Trous et fentes</u> : diamètre ou largeur < à 2 cm .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Pente</u> : < à 5% .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tolérance exceptionnelle .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	8 % sur une longueur inférieure à 2 m .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	12 % sur une longueur inférieure à 0,50 m .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Pente</u> > à 4% : prévoir un palier de repos tous les 10 m .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Dévers</u> : < à 2% .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>Garde-corps</u> : si dénivelé > à 0,40 m (sauf quai) .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Paliers de repos</u> (horizontaux) :		
	- devant chaque porte (hors de leur débattement) .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- en haut et en bas de chaque plan incliné .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- intérieur de chaque sas .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- horizontal et longueur ≥ 1,40 m (hors débattement des portes) .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Ressauts</u> :		
	Bords arrondis. ht maxi : 2 cm (ou 4 cm avec un chanfrein à 1 pour 3) .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ressauts distants de 2,50 m le long d'une pente .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Ressauts successifs interdits .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

		Conformité avec l'arrêté du 31.05.1994	
A -	Art. R 111-19-1 CCH CONSTRUCTIONS NEUVES	OUI	SANS OBJET
	<p>Largeur des cheminements : mini 1,40 m (1,20 m si aucun mur de part et d'autre) .....</p> <p><b>Largeur des portes sur cheminement</b></p> <p>- local &gt; 100 personnes – largeur de porte <math>\geq</math> 0,40 m .....</p> <p>dont un vantail <math>\geq</math> à 0,80 m .....</p> <p>- local &lt; 100 personnes – largeur <math>\geq</math> 0,80 m .....</p> <p>- un accès à un local &lt; à 30 m<sup>2</sup> - largeur <math>\geq</math> à 0,80 m .....</p> <p><u>Bornes, poteaux</u>, couleurs contrastées à leur environnement .....</p> <p><u>Aménagement en saillie</u> &lt; à 2,00 m du sol, prolongé jusqu'au sol ou protection à 0,40 m maxi du sol (recommandation) .....</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
2)	<p><b>ASCENSEUR :</b></p> <p>Obligatoire si niveau # du RdC peut recevoir 50 personnes (seuil fixé à 100 personnes pour les établissements d'enseignement) .....</p> <p>si batterie, 2 ascenseurs au moins accessibles .....</p> <p>Obligatoire si prestation exclusive à un autre niveau .....</p> <p>Largeur de porte &gt; 0,80 m .....</p> <p>Portes coulissantes obligatoires .....</p> <p>Cabine au moins de 1,00 m × 1,30 m profondeur) (si plusieurs faces de services, la profondeur <math>\geq</math> 1,30 m pour chacune des portes) .....</p> <p>Commandes sur le côté, hauteur <math>\leq</math> 1,30 m (Inscriptions en « braille »).....</p> <p>Précision d'arrêt <math>\leq</math> 2 cm .....</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
3)	<p><b>ESCALIER :</b></p> <p>Si pas d'ascenseur, un escalier au moins .....</p> <p>si aucun mur de part et d'autre, largeur <math>\geq</math> 1,20 m .....</p> <p>si un mur d'un seul côté, largeur <math>\geq</math> 1,30 m .....</p> <p>si entre deux murs, largeur <math>\geq</math> 1,40 m .....</p> <p>Hauteur de marche <math>\leq</math> 16 cm .....</p> <p>Giron <math>\geq</math> 28 cm .....</p> <p>Nez de marche bien visibles .....</p> <p><u>Main courante :</u></p> <p>- Dès que l'escalier comporte plus de 3 marches .....</p> <p>- De chaque côté .....</p> <p>- Dépassant les première et dernière marches .....</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4)	<p><b>PARC DE STATIONNEMENT :</b></p> <p>Au moins une place aménagée (parc <math>\leq</math> à 50 places) .....</p> <p>Au moins une place par tranche de 50 (parc &gt; à 50 places) .....</p> <p><math>\geq</math> à 10 places pour parc &gt; à 500 places, à fixer par arrêté municipal .....</p> <p>Largeur totale <math>\geq</math> à 3,30 m .....</p> <p><u>Bande latérale :</u></p> <p>- <math>\geq</math> à 0,80 m .....</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

		Conformité avec l'arrêté du 31.05.1994	
A -	Art. R 111-19-1 CCH CONSTRUCTIONS NEUVES	OUI	SANS OBJET
	- protégée de la circulation .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	- liaison accessible avec l'établissement .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Emplacement signalé .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Espace minimal de 0,80 m × 1,30 m (hors tout) devant ou à coté .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ensemble des dispositifs (commande) hauteur entre 0,90 m et 1,30 m .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5)	<b>CABINET D'AISANCE :</b> (Les sanitaires publics installés sur la voirie publique doivent répondre à ces exigences)  Au moins un WC adapté à chaque niveau accessible, lorsque les cabinets d'aisance sont prévus pour le public .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Au même emplacement que les blocs-sanitaires, un cabinet pour chaque sexe si séparation prévue .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Espace minimal de 0,80 m × 1,30 m hors tout, situé à coté de la cuvette .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hauteur cuvette (tout compris) entre 0,46 m et 0,50 m .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atteinte de la commande de chasse d'eau .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Barre latérale d'appui entre 0,70 et 0,80 m du sol .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hauteur du lavabo accessible : < à 0,70 m (inf) .....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hauteur du miroir : 1,05 m du sol ou inclinable .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6)	<b>TÉLÉPHONE :</b>  Si le téléphone est mis à la disposition du public, un appareil au moins doit être accessible .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Espace minimal de 0,80 m × 1,30 m (hors tout) devant ou à coté .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Ensemble des dispositifs (commande...) 1 hauteur entre 0,90 m et 1,30 m.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7)	<b>DIVERS :</b>  Si guichet ou table prévu pour public, au moins un équipement prévu avec une hauteur accessible .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Bord inférieur ≥ 0,70 m du sol .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Bord supérieur < 0,80 m du sol .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tous dispositifs de commande ou autre à une hauteur d'atteinte ≤ à 1,30 m et ≥ à 0,40 m du sol .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Emplacement libre devant dispositif de 0,80 m × 1,30 m .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8)	<b>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :</b> (Dispositions complémentaires)  <u>Places :</u>		
	- réservées ou dégagées (restaurants, salles polyvalentes).....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	- accessibles par un cheminement praticable .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

		Conformité avec l'arrêté du 31.05.1994	
A -	Art. R 111-19-1 CCH CONSTRUCTIONS NEUVES	OUI	SANS OBJET
<b>Nombre de places :</b> - 2 places pour les établissements < à 50 places ..... - (+ 1) place par tranche de 50 places supplémentaires ..... - au-delà de 300 places disposition disséminée ..... - au-delà de 1 000 places : > à 20 places fixé par arrêté municipal ..... Espace minimal de 0,80 m × 1,30 m .....		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>9) ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT HÔTELIER : (Dispositions complémentaires)</b> Chambres aménagées accessibles ..... 1 pour les établissements ≤ 20 chambres ..... 2 pour les établissements de 21 à 50 chambres ..... 1 en plus par tranche de 50 chambres supplémentaires ..... Cheminement libre de tout obstacle, d'une largeur > 0,90 m (circulation autour du mobilier) ..... Aire de rotation d'au moins 1,50 m (hors mobilier) ..... Salle de bains de la chambre ou de l'étage accessible et aménagée (si prévue) ..... Cabinet d'aisance de la chambre ou de l'étage accessible et aménagé .....		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>10) INSTALLATIONS SPORTIVES ET SOCIO-ÉDUCATIVES :</b> Cabines de déshabillage par sexe ≥ à 0,80 × 1,60 m..... Douches aménagées par sexe ..... Zone d'assise d'une hauteur entre 0,46 à 0,50 m ..... Barre d'appui entre 0,70 à 0,80 m ..... Hauteur de commande entre 0,90 et 1,30 m ..... Piscine - 1 bassin au moins accessible avec mise à l'eau .....		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>11) SIGNALISATION :</b> Les symboles internationaux d'accessibilité doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées lorsque ces aménagements ne sont pas facilement repérables .....		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A -	Art. R 111-19-2 CCH CONSTRUCTIONS NEUVES	OUI	SANS OBJET
1) Parties nouvelles en conformité avec l'article R 111-19-1 (dans ce cas remplir la rubrique A) ..... 2) Amélioration des parties existantes .....		<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>